

SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES  
N°AR\_053\_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION 1ÈRE ADJOINTE MADAME ANNICK BADOR

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** l'arrêté n°033\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Annick BADOR 1<sup>er</sup> adjointe ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'arrêté n°033\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Annick BADOR est abrogé.

**Article 2 :** Madame Annick BADOR, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est déléguée aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- **Finances**
- **Marchés publics**
- **Contrôle de gestion**

**Article 3 :** Il est également donné délégation de signature à Madame Annick BADOR, 1<sup>ère</sup> Adjointe pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction citée en article 2 et notamment :

**Finances :**

- Signer tous les documents relatifs aux demandes d'attributions de subventions auprès de l'État, divers organismes et d'autres collectivités territoriales quel que soit leur montant ou leur objet ;
- Procéder à l'ordonnancement général des dépenses et des recettes, incluant le mandatement et le tirage ;
- Signer les états justificatifs de FCTVA ;
- Courrier relatif au recouvrement des créances de la collectivité ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

**Marchés Publics :**

- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Article 4 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

**Article 5 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 31 MARS 2026



LE MAIRE  
Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES  
N°AR\_054\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU 2ÈME ADJOINT MONSIEUR JEAN PIERRE PASERO**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**VU** l'arrêté n°034\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean Pierre PASERO ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'arrêté n°034\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean Pierre PASERO est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Jean Pierre PASERO, 2ème Adjoint, est délégué aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- **Éducation / Écoles**
- **Animations Loisirs**
- **Contrat Petite Enfance**

**Article 3 :** Il est également donné délégation de signature à Monsieur Jean Pierre PASERO, 2ème Adjoint pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction cité en article 2 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 4 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

**Article 5** : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 6** : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

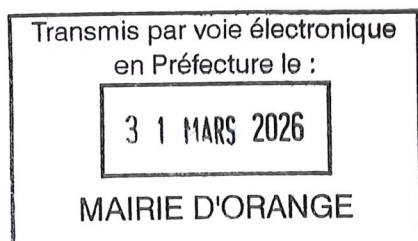
**Article 7** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 31 MARS 2026

LE MAIRE

Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES  
N°AR\_055\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU 6ÈME ADJOINT MONSIEUR FLORENT AGRO**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération 209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** l'arrêté n°038\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Florent AGRO ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'arrêté n°038\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Florent AGRO est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Florent AGRO, 6ème Adjoint, est délégué aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- **Urbanisme**

- **Police Administrative spéciale:** Habitat menaçant ruine, Logement insalubre.

**Article 3 :** Il est également donné délégation de signature à Monsieur Florent AGRO, 6ème Adjoint, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction citée en article 2 et notamment :

- Toutes décisions relatives aux autorisations d'urbanisme et aux autorisations de travaux relevant du Code de la construction et de l'habitation ;
- Les recours formés par la collectivité ainsi que les réponses aux recours gracieux formés contre la collectivité ;
- Toutes actes et courriers relatifs au procédure de mise en sécurité d'urgence et ordinaire ;
- Toutes actes et courriers relatifs au procédure d'insalubrité ;
- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;

- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 4 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

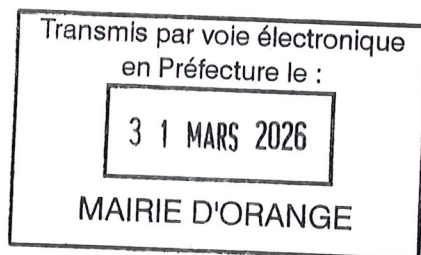
**Article 5 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 31 MARS 2026



LE MAIRE

Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES  
N°AR\_056\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU 8ÈME ADJOINT MONSIEUR DENIS SABON**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération 209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**VU** l'arrêté n°040\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis SABON ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjoints.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'arrêté n°040\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis SABON est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Denis SABON, 8ème Adjoint, est délégué aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- **Bâtiments et Ateliers**
- **Bureau d'études**
- **Funéraire** : Crématorium, Cimetière, Pompe Funèbre.
- **Foncier**

**Article 3 :** Il est également donné délégation de signature à Monsieur Denis SABON, 8ème Adjoint, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction cité en article 2 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Foncier :**

- La gestion des biens et des parcelles appartenant au domaine privé et public de la commune, et notamment tous les baux et conventions de mise à disposition d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Les documents, actes et courriers préparatoires à la cession ou l'acquisition d'un bien immobilier ou d'une parcelle ainsi que les actes notariés pris en exécution d'une délibération ;
- Les actes et documents relatifs à l'exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme ;
- Signer tout acte, document relatifs à la délimitation des propriétés communales et notamment les arrêtés d'alignement

**Funéraire :**

- Autorisations de fermeture de cercueil, inhumation, exhumation, de crémation ;
- Autorisation de dispersion des cendres au jardin du souvenir ;
- Autorisation de réduction de corps ou de réunion de corps ;
- Certificats d'hérédité ;
- Arrêtés de concession et de reprise de concession, demandes de travaux ;
- Constat de l'état d'abandon avant reprise de concession ;
- Bordereaux de versement des recettes du cimetière ;
- Correspondance pour autorisation de pénétrer dans le cimetière ;
- Correspondance pour renouvellement d'une concession ;

**Article 4 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

**Article 5 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 31 MARS 2026

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

31 MARS 2026

MAIRIE D'ORANGE

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



LE MAIRE

Jean-Dominique ARTAUD

SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES  
N°AR\_057\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE LA 9ÈME ADJOINTE MADAME AGNÈS JEANJEAN**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**VU** l'arrêté n°041\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Agnès JEANJEAN

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'arrêté n°041\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Agnès JEANJEAN est abrogé.

**Article 2 :** Madame Agnès JEANJEAN, 9ème Adjointe, est déléguée aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- **Associations non sportives**
- **Cause Animale**

**Article 3 :** Il est également donné délégation de signature à Madame Agnès JEANJEAN, 9ème Adjointe pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction citée en article 2 et notamment :

- L'octroi ou le refus des conventions de mise à disposition des équipements publics d'une durée n'excédant pas douze ans ;
- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 4 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

**Article 5 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

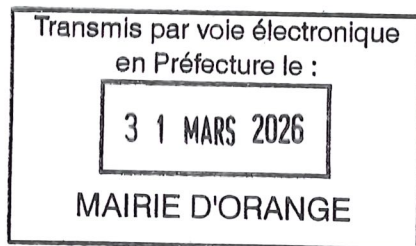
**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le

31 MARS 2026



LE MAIRE  
Jean-Dominique ARTAUD

SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES  
N°AR\_058\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU 10ÈME ADJOINT MONSIEUR PHILIPPE DRAPIER**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**VU** l'arrêté n°042\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DRAPIER ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'arrêté n°042\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DRAPIER est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Philippe DRAPIER, 10ème Adjoint, est délégué aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

**- Associations sportives et santé**

**Article 3 :** Il est également donné délégation de signature à Monsieur Philippe DRAPIER, 10ème Adjoint, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction cité en article 2 et notamment :

- L'octroi ou le refus des conventions de mise à disposition des équipements sportifs d'une durée n'excédant pas douze ans ;
- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 4 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

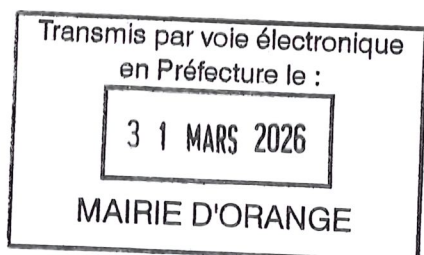
**Article 5 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 31 MARS 2026



LE MAIRE  
Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES  
N°AR\_059\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE  
DÉLÉGUÉE MARCELLE ARSAC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**VU** l'arrêté n°043\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Marcelle ARSAC ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'arrêté n°043\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Marcelle ARSAC est abrogé.

**Article 2 :** Madame Marcelle ARSAC, conseillère municipale est déléguée dans les domaines de compétences suivantes :

- **Jumelage**
- **Musée**
- **Partenariat avec les Chorégies**
- **Archives**

**Article 3 :** Il est donné délégation de signature à Madame Marcelle ARSAC, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 2 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 4 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

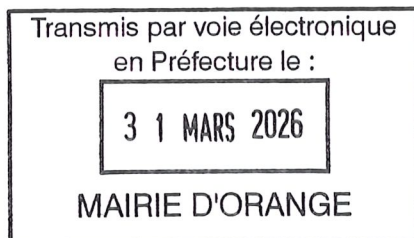
**Article 5 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 31 MARS 2026



SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES  
N°AR\_060\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
JEAN CLAUDE FREMERY**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**VU** l'arrêté n°045\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean Claude FREMERY

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'arrêté n°045\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean Claude FREMERY est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Claude FREMERY, conseiller municipal est délégué dans les domaines de compétences suivantes :

**- Ressources Humaines**

**Article 3 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Claude FREMERY, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 2 et notamment :

- Les actes relatifs aux recrutements des agents ;
- Convention avec organismes de formation
- Etats de service
- Autorisations de conduites
- Les actes et documents liés à la prévention
- Les demandes de formation ;
- Les ordres de mission. ;
- Les arrêtés de suspension ;
- Les actes et documents relatifs aux positions statutaire : notamment liés aux temps partielles, disponibilité, congés parental, congés proche aidant, congés sans solde, démissions

- Les actes et documents relatifs à la position statutaire liée à l'état de santé : notamment congés de maladie ordinaire, congés longue maladie, congés longue durée, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, accident de service, allocation temporaire invalidité, retraite pour invalidité) ;
- Les actes et documents liés à la gestion de la santé des agents suite à l'avis des instances consultatives en matières médicale ;
- Les actes, courriers et documents relatifs aux mutations d'agents ;
- Les conventions de stage rémunérés et les contrats d'apprentissage ;
- Les actes et documents relatifs aux autorisations de cumul d'activités accessoires
- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 4 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

**Article 5 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

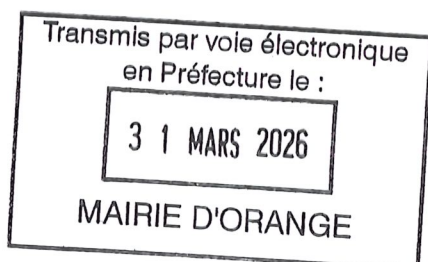
**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 31 MARS 2026

Orange, le



LE MAIRE

Jean-Dominique ARTAUD

SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES  
N°AR\_061\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
FERNANDO CARO**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** l'arrêté n°048\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fernando CARO ;

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'arrêté n°048\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fernando CARO est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Fernando CARO, conseiller municipal est délégué dans les domaines de compétences suivantes :

- **Propreté et salubrité publique**
- **Police de l'environnement**
- **Établissement recevant du public**

**Article 3 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Fernando CARO, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 2 et notamment :

- Tous les actes, correspondances relatives à l'ouverture, la fermeture ou aux préconisations d'un établissement recevant du public ;
- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 4 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

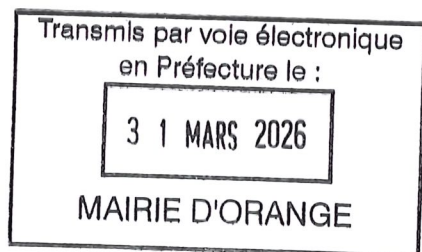
**Article 5 :** Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.


**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 31 MARS 2026



LE MAIRE

Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES  
N°AR\_062\_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
ALPHONSE BOURRET**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°209\_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**VU** l'arrêté n°049\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à monsieur Alphonse BOURRET

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'arrêté n°049\_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Alphonse BOURRET est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Alphonse BOURRET, conseiller municipal est délégué dans les domaines de compétences suivantes :

- **État civil**
- **Population**
- **Politique de la ville**

**Article 3 :** Pour l'exercice de ses attributions, la fonction d'officier d'état civil est délégué à Monsieur Alphonse BOURRET, conseiller municipal, pour toute la durée du mandat.

**Article 4 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Alphonse BOURRET, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 2 et 3 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

**Article 5** : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

**Article 6** : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**Article 7** : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

**Article 9** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 31 MARS 2026

